CAPAWOOD CLASSIC

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 30.10.2018
2.0	13.11.2018	05.03.2019	Date de la première version publiée: 08.08.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : CAPAWOOD CLASSIC

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtements en phase solvant

Restrictions d'emploi recommandées : en cas d'utilisation adéquate - aucune

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DAW France S.A.R.L.
Pôle Jules Verne
Rue du Capitaine Némo 16
80440 Boves

Téléphone : +33322383941
Téléfax : +33322383945
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : msds@dr-rmi.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 1 : +33322383941 DAW France S.A.R.L.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mentions de danger : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle), propiconazole, butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle, sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle, Fatty acids, C18-unsatd., dimers, compds. with coco alkylamines. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
Utiliser filtre anti poussière P2 pour le ponçage.
Ne pas respirer les brouillards.Utiliser filtre combiné A2/P2.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Lasure bois glycérophtalique en phase solvant avec protection de film

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9 265-150-3 649-327-00-6 01-2119486659-16	Asp. Tox. 1; H304 EUH066	>= 30 - < 50
sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	41556-26-7 255-437-1 01-2119491304-40	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,25 - < 1
propiconazole	60207-90-1 262-104-4 613-205-00-0	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,25 - < 1
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	55406-53-6 259-627-5 616-212-00-7 01-2120762115-60	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 STOT RE 1; H372	>= 0,1 - < 0,25

		Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Aigu): 10 Facteur M (Chronique): 1	
sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	82919-37-7 280-060-4	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Aigu): 1	>= 0,1 - < 0,25
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, compds. with coco alkylamines	68647-95-0 01-2120099181-55	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1B; H317 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,1 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Le secouriste doit se protéger.
S'éloigner de la zone dangereuse.
En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Appeler un médecin.

En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du savon et beaucoup d' eau.
Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas de contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Demander conseil à un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Procédure standard pour feux d'origine chimique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Enlever toute source d'ignition.
Assurer une ventilation adéquate.
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.,Équipement de protection individuel, voir section 8.,Pour d'autres informations voir Section 7 de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).
Équipement de protection individuel, voir section 8.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Conserver dans le conteneur d'origine.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas d'application en intérieur.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Veuillez respecter les fiches techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9	VME (Vapeur)	1.000 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Ces fractions d'hydrocarbures sont classées C1a et M1b sauf si elles contiennent moins de 1 % en poids de benzène, Les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valables simultanément, Une valeur d'objectif de 500 mg/m3 avait été prévue par la circulaire du 12 juillet 1993, elle devait être réexaminée en 1995 mais ne l'a pas été., Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE) (Vapeur)	1.500 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Ces fractions d'hydrocarbures sont classées C1a et M1b sauf si elles contiennent moins de 1 % en poids de benzène, Les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valables simultanément, Valeurs limites indicatives			

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains
- Matériel : Caoutchouc nitrile
- Épaisseur du gant : 0,2 mm
- Indice de protection : Classe 3

Remarques : Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
pendant l'application en projection: vêtements étanches
Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

Protection respiratoire : Pendant l'application en projection: Ne pas respirer les brouillards.Utiliser filtre combiné A2/P2.
En cas d'application au rouleau ou à la brosse: ne pas utiliser ce produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un filtre gas correspondant (type A1 selon EN 14387).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	liquide
Couleur	:	Donnée non disponible
Odeur	:	Donnée non disponible
Seuil olfactif	:	Non pertinent
pH	:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	:	non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	:	non déterminé
Point d'éclair	:	64 °C
Taux d'évaporation	:	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Entretient la combustion
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	non déterminé
Pression de vapeur	:	non déterminé
Densité de vapeur relative	:	non déterminé
Densité relative	:	non déterminé
Densité	:	0,9300 g/cm3
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	:	non déterminé
Température de décomposition	:	Non applicable
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible

Viscosité, cinématique	:	> 20,5 mm2/s (40 °C)
Propriétés explosives	:	Non applicable
Propriétés comburantes	:	Non applicable

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Incompatible avec des agents oxydants. Incompatible avec des acides et des bases.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë par inhalation	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

propiconazole:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.517 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 4.000 mg/kg

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 500 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 0,763 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques	:	Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques	:	Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques	:	Un contact répété peut amener des réactions allergiques chez certains sujets très sensibles.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques	:	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même. Une concentration dépassant la concentration admissible sur le lieu de travail peut provoquer des vertiges, des maux de tête et une sensation d'ébriété. Des concentrations dépassant la concentration admise sur le lieu de travail peuvent provoquer des nausées et des vomissements. Une concentration dépassant nettement la concentration admissible sur le lieu de travail peut provoquer des lésions du système nerveux central et un collapsus. Des concentrations dépassant sensiblement la concentration admise sur le lieu de travail peuvent provoquer des lésions hépatiques et rénales et des modifications de la formule san-

guine.
Les concentrations dépassant sensiblement la concentration admise sur le lieu de travail peuvent provoquer des pertes de conscience.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	Remarques: Donnée non disponible

Composants:

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	10
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité	:	Remarques: Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation	:	Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité	:	Remarques: Donnée non disponible
Stabilité dans le sol	:	Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Déposer le contenu et l'emballage conformément à la règlementation locale, régionale et nationale en vigueur dans une déchetterie. Les déchets ne doivent pas être évacués par l'eau partant dans les égouts.
Emballages contaminés	:	Ne recycler que les emballages vides.
Code des déchets	:	produit usagé 080112, Déchets de peinture et laques autres que ceux mentionnés dans 08 01 11*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques	:	voir section 6-8

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit est un mélange et ne contient pas de substances classées extrêmement préoccupantes à un taux égal ou supérieur à 0.1 %.De ce fait, aucun scenario d'exposition ni aucune évaluation de la sécurité chimique ne doit être établis.

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Aucun(e)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

34	Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84, 66, 25

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 1436, 4734

Composés organiques volatils : Directive 2004/42/CE
< 43 %
< 400 g/l

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

EUH066	:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	:	Toxique par inhalation.
H372	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	:	Danger par aspiration
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations:
Selon le réglement REACH N°1907/2006EC , la communication d'un scénario d'exposition n'est pas exigée.
La communication des usages n'est pas nécessaire, conformément à l'article 31(1)(a).Les substances ou mélanges enregistrées ne répondent pas aux critères de classification comme substances dangereuses conformément au règlement 1272/2008 ou 1999/45/EC.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:
ECHA WebSite
ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists). 2014 TLVs and BEIs. Threshold Limit Values (TLVs) for chemical substances and physical agents and Biological Exposure Indices (BEIs) with Seventh Edition documentation. 2014 ACGIH, Cincinnati OH
NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances
ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities
SAX'S - Dangerous properties of industrial materials
GESTIS - Database on hazardous substances - Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA, Institute for Occupational Safety and Health of the German Social Accident Insurance)
Toxnet - Toxicology Data Network

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

REACH information

Conformément à notre obligation légale, nous appliquons la directive REACH (EG Nr. 1907/2006) pour l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et restriction des substances chimiques Nous adapterons actualiserons régulièrement nos fiches de données de sécurité selon les renseignements mis à disposition de nos fournisseurs. Comme d'habitude, nous vous tenons informé sur les modifications.
En ce qui concerne REACH, nous vous informons que nous sommes un utilisateur et que nous ne demandons aucun enregistrement propre à nous et que nous dépendons des renseignements de nos fournisseur. Dès que ces données sont disponibles, nous adapterons nos fiches de données de sécurité. En fonction du délai d'enregistrement des substances contenues, la mise à jour peut se faire dans la période transitoire entre le 01.12.2010 et 01.06.2018.

FR / FR